

CSQ

➔ EN MOUVEMENT

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT ÉRIC GINGRAS

« L'APRÈS-NÉGOCIATION, C'EST MAINTENANT ! »

LE PRÉSIDENT DE LA CSQ, ÉRIC GINGRAS, A PRIS LA PAROLE DEVANT LA DÉLÉGATION DU CONSEIL GÉNÉRAL, QUI ÉTAIT RÉUNIE DU 21 AU 23 FÉVRIER DERNIER, AFIN DE PARLER DE « L'APRÈS » NÉGOCIATION, DES GRANDS ENJEUX SOCIAUX QUI PRÉOCCUPENT NOS MEMBRES ET DU 44^E CONGRÈS DE LA CSQ, QUI AURA LIEU AU MOIS DE JUIN PROCHAIN.

« Tout le contexte entourant les négociations du secteur public a offert une grande tribune pour parler des enjeux et des défis pour nos réseaux publics, et c'est tant mieux parce que la négo ne règle pas tout », a déclaré Éric Gingras. Il a rappelé le contexte qui a permis une prise de conscience collective : « L'appui de la population et de l'opinion publique envers les travailleuses et les travailleurs aura généré une forme de solidarité sociale. »

Selon le président, les conventions collectives ne régleront jamais le sort entier de nos réseaux publics : « D'autres éléments entreront toujours en ligne de compte et viendront interférer le cours des choses : les pénuries de personnel, les fluctuations économiques, les changements de gouvernement et d'orientations, les conjonctures sociales et politiques, les structures, etc. »

« Les enjeux profonds de nos réseaux ne pourront toutefois pas se régler à coup de projets de loi, a-t-il ajouté. Chaque fois, les structures qui composent nos réseaux sont modifiées, et les droits des travailleuses et des travailleurs sont altérés parce qu'on touche à l'autonomie, on impose des redditions de comptes, des obligations, un nouvel encadrement, toujours sous prétexte d'améliorer les réseaux publics et les services à la population. »

Selon Éric Gingras, « chaque fois, nous nous retrouvons devant le fait accompli, à savoir un projet de loi déjà ficelé devant lequel nous nous démenons. Ce n'est pas l'esprit du dialogue social auquel nous aspirons ».

Que nous reste-t-il à faire, comme organisation syndicale ? « Continuer notre travail d'implication syndicale, être actifs sur les grands enjeux sociaux et reprendre l'angle social, sortir d'une logique d'action à court terme et agir plus globalement, influencer en amont les orientations sociales et les décisions politiques parce qu'elles ont toujours des répercussions sur nos réseaux et nos membres. C'est une roue qui tourne, et c'est notre rôle d'en agrandir la trajectoire. »

POUR ALLER PLUS LOIN

Regardez l'[allocution d'ouverture d'Éric Gingras](#) qui a été webdiffusée pour l'occasion.



Éric Gingras

LE PREMIER CAHIER DE RECOMMANDATIONS ÉLABORÉ

LE DÉCOMPTE EST BEL ET BIEN COMMENCÉ : LE 44^E CONGRÈS SE DÉROULERA DU 26 AU 29 JUIN 2024. L'ÉVÈNEMENT ARRIVANT À GRANDS PAS, LES PERSONNES DÉLÉGUÉES DU CONSEIL GÉNÉRAL ONT CONSACRÉ PLUSIEURS HEURES À DISCUTER ET À DÉBATTRE DU CONTENU DU PREMIER CAHIER DE RECOMMANDATIONS.

Ce premier cahier a été distribué aux syndicats le 29 février dernier, par le biais d'une infolettre, et également déposé dans l'extranet de la CSQ, sur la page destinée au Congrès.

Les syndicats sont invités à le présenter à leurs membres et à en discuter avec eux afin que ces derniers puissent prendre part à l'élaboration du deuxième cahier de recommandations. En mai, le conseil général s'y penchera de nouveau. La version définitive de ce cahier sera soumise au Congrès et constituera le plan d'action 2024-2027 de la Centrale.

LA CONFIANCE ENVERS LES INSTITUTIONS COMME THÈME PRINCIPAL

Le Congrès se tiendra sous le thème de la confiance envers les institutions. Un peu partout sur la planète, cette confiance est en berne depuis quelques années. Or, elle constitue une assise essentielle de la démocratie et un prérequis à l'atteinte du bien commun, ce lien social qui permet de mieux vivre ensemble et de privilégier les droits collectifs pour l'avancement d'une société plus juste et plus équitable. Pour assurer une véritable égalité des chances, il est important de mettre en place des mesures. Ces dernières sont justement

au cœur de ce que défend la CSQ, qui compte réitérer l'importance des institutions et travailler à cultiver la confiance envers celles-ci.

Pour y parvenir, les efforts doivent se traduire en actions concernant différents enjeux actuels qui touchent les membres de la CSQ. Les cinq axes suivants ainsi que les orientations qui seront proposées pour chacun d'eux sont abordés dans le cahier de recommandations et seront discutés lors du Congrès :

- **Axe 1 – Le sentiment de sécurité**
- **Axe 2 – La représentativité et le dialogue social**
- **Axe 3 – L'intelligence artificielle**
- **Axe 4 – L'éducation**
- **Axe 5 – La cohésion interne**

Ce premier cahier de recommandations est disponible en ligne, sur l'extranet de la CSQ, dans [le dossier destiné au Congrès](#).

ÉLECTIONS ET AUTRES INFORMATIONS

Rappelons que c'est dans le cadre du Congrès que le conseil exécutif (CE) est élu. Certaines personnes parmi les membres actuels du CE ont déjà annoncé qu'elles souhaitaient renouveler leur mandat :

- Éric Gingras, pour un second mandat à la présidence;
- Anne Dionne, pour un troisième mandat à la deuxième vice-présidence;
- Luc Beauregard, pour un troisième mandat au secrétariat et à la trésorerie.

Après quatre mandats au sein du CE, la première vice-présidente, Line Camerlain, a annoncé qu'elle ne se représenterait pas. Même chose du côté du troisième vice-président, Mario Beauchemin, qui termine son troisième mandat au CE.

CE QU'IL Y A D'AUTRE À SAVOIR

- La période d'inscription au Congrès se tiendra en ligne du 1^{er} au 24 mai 2024.
- La CSQ propose une politique financière pour favoriser la participation des syndicats de petite taille.
- La tournée précongrès des membres du comité exécutif se tiendra du 11 mars jusqu'à la tenue du Congrès.
- Lors de la tenue de l'évènement, la CSQ offre aux membres affiliés la possibilité d'envoyer leurs enfants

de 6 à 14 ans au Camp Académie en périphérie de Québec. Les affiliés peuvent les y inscrire au moment de leur propre inscription au Congrès.

- La Centrale propose un programme de formations permettant de préparer les délégations et les congressistes en amont du Congrès (déroulement d'un débat, cheminement d'une proposition, prise de parole en public, etc.). Pour en savoir plus : formationsyndicale.lacsq.org
- En vertu du Programme d'accès à l'égalité syndicale (PAES), les membres affiliés doivent s'efforcer d'atteindre une représentation des femmes déléguées proportionnelle à celles qu'ils représentent.

Restez à l'affût des infolettres qui vous seront transmises au cours des prochaines semaines, vous y trouverez de nombreux détails et informations utiles.



LE CONSEIL GÉNÉRAL DÉNONCE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

La délégation du conseil général a adopté une motion dénonçant la décision du gouvernement du Québec de contester en Cour suprême l'accès des enfants de familles demandeuses d'asile aux services de garde éducatifs à l'enfance régis et subventionnés.

Le 7 février dernier, la Cour d'appel du Québec avait rendu son jugement dans lequel elle concluait que refuser l'accès aux services éducatifs

subventionnés à 9,20 \$ par jour aux familles demandeuses d'asile est discriminatoire et constitue une atteinte au droit à l'égalité des femmes. Or, le gouvernement a décidé de demander à la Cour suprême de revoir cette récente décision.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez l'article sur le sujet publié sur [Ma CSQ cette semaine](#).



RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

COMMENT RÉPONDRE À UNE DEMANDE D'ACCÈS D'UNE OU UN MEMBRE ?

LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LE SECTEUR PRIVÉ TOUCHE TOUTES LES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ, INCLUANT LES SYNDICATS. MAIS EN QUOI CONSISTE-T-ELLE ET QUELLES SONT LES OBLIGATIONS QUI Y SONT RATTACHÉES ?

Une personne dont le syndicat détient des renseignements personnels qui permettent de l'identifier (dossier médical, diplôme, chèque, curriculum vitae, etc.) a le droit d'en obtenir copie. De son côté, le syndicat a l'obligation de communiquer à la personne concernée les renseignements qui la concernent et de les rectifier s'ils sont incorrects.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- ➔ La demande d'accès doit être faite par écrit et adressée à la personne responsable des renseignements personnels au sein du syndicat.
- ➔ Le syndicat a l'obligation de transmettre une réponse dans un délai de 30 jours, et aucun délai supplémentaire ne peut lui être accordé.
- ➔ Le syndicat doit pouvoir démontrer que des recherches sérieuses et exhaustives ont été faites.
- ➔ La demande de recherche de documents pertinents en lien avec la personne concernée doit avoir été transmise par courriel à l'ensemble du personnel du syndicat : chaque membre du personnel doit vérifier sa boîte de courriel, ses dossiers

physiques, les archives, le système de gestion des membres, les notes manuscrites, etc., et tous les documents doivent être consignés dans un même dossier.

L'obligation des syndicats se limite à ne transmettre que les renseignements personnels de la personne. Le contenu de chaque document doit donc être analysé avant d'être transmis. Si aucun renseignement personnel n'a été trouvé, le syndicat doit tout de même transmettre cette information.

EN SAVOIR PLUS

Toute question ou toute demande de conseil peuvent être adressées au Service juridique de la CSQ : morin.claudine@lacsq.org.



ÉTAT DE LA SITUATION À LA SUITE DE L'ADOPTION DU PL15

LE GOUVERNEMENT A DÉPOSÉ ET ADOPTÉ SOUS BÂILLON SON PROJET DE LOI N° 15 (PL15), LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS EFFICACE, EN DÉCEMBRE. CETTE NOUVELLE LOI IMPLIQUE DES CHANGEMENTS MAJEURS. CES DERNIERS ONT ÉTÉ PRÉSENTÉS AU CONSEIL GÉNÉRAL AINSI QUE LES TRAVAUX PASSÉS, EN COURS ET À VENIR DE LA CSQ.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- La réforme intégrera dans une seule société d'État l'agence Santé Québec, plus de 325 000 employées et employés, 1 500 installations et de nombreux autres partenaires sociaux et de santé.
- De nombreux pouvoirs seront désormais concentrés entre les mains d'un « supergestionnaire », le président-directeur général (PDG) de Santé Québec.
- Au moins six niveaux hiérarchiques existeront entre ce PDG et les réalités et les problèmes sur le terrain.
- Les répercussions de la transformation du réseau public seront nombreuses, et certaines sont difficiles à prédire.

- Parmi les principales préoccupations, mentionnons : une privatisation accrue des services, une plus grande centralisation des pouvoirs et un net recul démocratique ainsi que l'instrumentalisation des organismes communautaires.

LA CSQ EN ACTION

La Centrale et sa Fédération de la Santé du Québec (FSQ-CSQ) ont mené diverses actions depuis le lancement du Plan santé, en mars 2022, notamment : rédaction de mémoires, présentation en commission parlementaire, participation à plusieurs rencontres avec le ministre de la Santé, mobilisations sociales, rédaction de lettres au ministre Christian Dubé, élaboration de la campagne La réforme Dubé – Tout sauf santé! et participation à cette campagne, etc.



D'autres travaux sont en cours ou à venir :

- Les services juridiques de la CSQ analysent présentement la conformité du PL15 et évaluent la possibilité de contester la fusion des unités d'accréditation et le démembrement des catégories d'emplois.
- Tant en intersyndicale qu'en coalition, les actions de la Centrale porteront sur trois axes : l'intensification de la lutte contre la privatisation, l'action pour une gouvernance publique responsable et transparente, et l'élaboration de stratégies pour une véritable décentralisation et le renforcement des leviers démocratiques.

Ce dossier sera suivi attentivement par les équipes de la Centrale, et des états de situation seront présentés en instance en cours de travaux. Un plan de soutien de la CSQ en matière d'organisation syndicale, en prévision d'un éventuel maraudage, sera discuté avec la FSQ-CSQ, qui demeure aux premières lignes.

COMITÉS ET RÉSEAUX

LE COMITÉ CONSULTATIF DÉPOSE SES RECOMMANDATIONS

LE COMITÉ RESPONSABLE DE SE PENCHER SUR L'ACTUALISATION DES RÔLES ET DES MANDATS DES COMITÉS DE LA CSQ (ACTION SOCIOPOLITIQUE, ACTION FÉMINISTE, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, MOUVEMENT ACTES, JEUNES AINSI QUE DIVERSITÉ SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE) A DÉPOSÉ SON RAPPORT FINAL ET PRÉSENTÉ SES RECOMMANDATIONS.

Les travaux du comité consultatif ont permis de tirer plusieurs constats et de formuler plusieurs recommandations autour des mandats de ces comités, de leur composition, des élections de personnes substitués, des finances.

Ainsi, le comité recommande, entre autres :

- D'uniformiser les mandats, notamment en étendant explicitement à tous les comités la fonction « conseil »;
- D'ouvrir les comités à un maximum de deux personnes qui ne sont pas membre du conseil général afin de favoriser la participation et le rayonnement de ces comités;
- De prévoir l'élection de personnes substitués pour chaque comité qui peuvent prendre le relai lors de l'absence plus ou moins longue d'une ou un membre;

- D'équilibrer les budgets des comités sur un triennat afin de leur permettre d'ajuster leurs activités en fonction de leurs besoins et de la conjoncture;
- De proposer la préparation d'un document d'information sur les comités et les réseaux de la CSQ qui contiendrait des renseignements utiles sur leur mandat, leur composition, leur fonctionnement, les tâches des membres, etc.

Le comité consultatif espère que les diverses recommandations auront pour effet de favoriser le rayonnement des travaux des comités et des réseaux de la CSQ.

TOUR D'HORIZON DU PL23

LE CONSEIL GÉNÉRAL A ÉGALEMENT EU DROIT À UNE PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS ET DU MODÈLE MIS DE L'AVANT PAR LE PROJET DE LOI N° 23 (PL23), LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET ÉDICTIONT LA LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN ÉDUCATION, ADOPTÉ EN DÉCEMBRE 2023.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Quelques faits saillants du PL23 :

- Il donne au ministre de l'Éducation la responsabilité de nommer les directions générales des centres de services scolaires (CSS) et le pouvoir d'annuler une décision prise par ceux-ci ;
- Il introduit l'obligation pour les CSS de conclure une entente annuelle de gestion et d'imputabilité avec le ministre.
- Il abolit des organismes indépendants, comme le Conseil supérieur de l'éducation et le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ;
- Il donne au ministre de nouvelles responsabilités, par exemple procéder à l'évaluation des besoins des élèves en lien avec leur réussite éducative, déterminer les outils, les cibles et les indicateurs permettant de détecter les facteurs de risque pour la réussite scolaire, etc. ;
- Il centralise l'accès aux données avec l'utilisation d'un système de dépôt et de communication de renseignements concernant les élèves ou le personnel et prévoit le recours à des outils d'aide à la prise de décision (intelligence artificielle) ;
- Il met en place l'Institut national d'excellence en éducation, qui a pour fonctions de faire des synthèses et



du transfert de connaissances, et de formuler des avis sur la formation à l'enseignement.

Les prochaines étapes :

Des règlements découlant du projet de loi sont à venir et fourniront plus de détails, notamment en ce qui concerne l'enseignement à distance et la formation continue du personnel enseignant. La CSQ en fera l'analyse en collaboration avec les fédérations du secteur scolaire. Des fiches thématiques sur les différents volets du projet de loi seront aussi produites.

pour chacun des PL. Elle y fait plusieurs recommandations pour les améliorer.

- Elle alimentera les ministres concernés et les partis d'opposition dans le cadre des études détaillées.
- Elle procèdera à une analyse des conséquences de ces PL lors de leur entrée en vigueur avec les modifications qui auront sans doute été apportées lors des études détaillées.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez les mémoires présentés par la CSQ, en collaboration avec ses fédérations, au sujet de ces trois PL :

[*La protection des enfants : la mission première des services éducatifs à l'enfance régis et subventionnés \(PL46\)*](#)

[*Poursuivre le chemin vers la protection des élèves \(PL47\)*](#)

[*Prévenir les violences à caractère sexuel et protéger les victimes \(PL42\)*](#)

PROTECTION DES ENFANTS, DES ÉLÈVES ET DU PERSONNEL

TROIS PROJETS DE LOI AUX TRAITS COMMUNS

LA DÉLÉGATION DU CONSEIL GÉNÉRAL A EU DROIT À UNE PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DE TROIS PROJETS DE LOI (PL), CEUX VISANT À PROTÉGER LES ENFANTS (PL46) ET LES ÉLÈVES (PL47) CONTRE LES COMPORTEMENTS POUVANT FAIRE CRAINDRE POUR LEUR SÉCURITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE AINSI QUE CELUI VISANT À CONTRER LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL ET LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ENVERS LE PERSONNEL (PL42).

Si ces trois PL, qui sont toujours à l'étude, proposent plusieurs bons coups, comme mentionné lors du conseil général, ils présentent également quelques faiblesses. Ces dernières ont été soulevées par la CSQ et ses fédérations lors de leur passage en commission parlementaire.

Les PL possèdent également quelques traits communs :

- Ils contournent les clauses d'amnistie dans les conventions collectives ;
- Ils proposent des définitions larges et ambiguës ou encore des expressions

qui ne sont pas définies et pouvant causer de la confusion et des recours inutiles ;

- Ils portent surtout sur la surveillance et l'encadrement, très peu sur la prévention (sauf le PL42, qui propose une disposition à ce sujet) ;
- Les PL46 et 47 augmentent la capacité d'intervention des ministres.

LA CSQ EN ACTION

- La CSQ, en collaboration avec ses fédérations, a présenté un mémoire

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ANALYSE

LA PARTICIPATION DES SYNDICATS DE PETITE TAILLE (REGROUPANT MOINS DE 150 MEMBRES) AUX INSTANCES DÉMOCRATIQUES DE LA CENTRALE DEMEURE UN DÉFI IMPORTANT POUR L'ORGANISATION. DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA COHÉSION INTERNE, LE CONSEIL GÉNÉRAL AVAIT DEMANDÉ D'ACTUALISER LE PORTRAIT DE LA SITUATION.

Le rapport d'analyse ainsi que des consultations menées auprès des présidences des fédérations concernées ont été partagés avec les membres du conseil général, notamment les raisons justifiant leur difficulté à participer aux conseils généraux, telles que des banques de libérations syndicales et des moyens financiers insuffisants ou le fait de demeurer en région éloignée. Quant aux relations avec la CSQ, elles passent par les services offerts ainsi que par la présence des autorités

politiques de la Centrale dans leurs instances fédératives et locales. D'ailleurs, les syndicats ont exprimé de la satisfaction au sujet des services procurés par la Centrale et son personnel.

La CSQ s'est engagée à maintenir le soutien financier favorisant la présence des syndicats de petite taille au Congrès et à en faire la promotion, ainsi qu'à évaluer de façon ponctuelle la possibilité de leur apporter une aide particulière.

